DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.732

Notification
aux Gouvernements des Etats membres de la
Commission internationale de l'état civil

Convention relative à la coopération internationale en matière d'aide administrative aux réfugiés, conclue à Bâle le 3 septembre 1985
Belgique - changement d'autorité centrale

Le 15 juillet 1988, le Département fédéral des affaires étrangères a reçu de l'Ambassade de Belgique à Berne la communication selon laquelle l'autorité centrale désignée en vertu de l'article 3 de la Convention est dorénavant la suivante :

"Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides
Rue de la Régence 61
1000 Bruxelles

Commissariaat Generaal voor de Vluchtelingen en de Staatlozen
Regentschapsstraat, 61
1000 Brussel."

La présente notification est adressée aux Gouvernements des Etats membres de la Commission internationale de l'état civil et à son Secrétaire général en application de l'article 15 de la Convention.

Berne, le 22 juillet 1988

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

5.82 20000 16058/4